

N°2023-33

CIAS VAL GUIERS

Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 10**

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

12/10/2023

18 Conseillers Présents : REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir : SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

7 Conseillers Absents : WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAUX Raymond, BARBOTIN Sonia.

Objet : DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME DES ASTREINTES DU CIAS VAL GUIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
Vu la délibération n°2021-17 instaurant le régime des astreintes du CIAS VAL GUIERS ;
Vu l'avis du CST en date du 23 Octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le régime des astreintes.

Le Président rappelle que les modalités fixant le régime des astreintes du CIAS VAL GUIERS sont fixées par la délibération d'origine n°2021-17.

Le Président indique que les besoins des ESMS du CIAS VAL GUIERS nécessite de compléter le paragraphe des « Emplois concernés », afin de permettre à un agent de participer aux astreintes, comme suit :



Emplois concernés :

Seront concernés par ces astreintes les services et personnels suivants :

- Services : EHPAD, RESIDENCES AUTONOMIES, SSIAD, SAAD
- Cadre d'emplois : Attaché, Rédacteur, Adjoint Administratif, Infirmier Coordonnateur, Infirmier Référent, Cadre de Santé, Adjoint Technique, **Adjoint d'Animation**
- Statuts : Titulaire, Stagiaire, Non Titulaire

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} Novembre 2023**.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE,
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **DECIDE** de compléter le régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant les interventions effectuées,
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

CIAS Val Guers
585 Route de France
73330 BELMONT-THEMINONNET

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.